



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le huit juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 29 mai 2015.

Présents : BARGUIL Alain, CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, KERVEAN Julien, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LE BRIS Jean-Jacques, LE LOUARN Eric, LE ROI Magali, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves.

Absente excusée: YVINEC Annie (procuration à Alain BARGUIL).

Absente : WABI-SAHLI Gill.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 023/2015 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2015

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 mars 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 14 voix pour, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2015.

Délibération n°024/2015 : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes de subventions présentées par les associations pour l'exercice 2015.

Sur proposition de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCORDE, comme indiqué ci-dessous, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDEE EN 2015	RESULTATS DES VOTES
J'ai RDV avec vous	1 000,00 €	12 voix pour. Marie-Christine JAOUEN et Marie-Renée LEVENEZ n'ont pas pris part au vote.
YEUN DON	700,00 €	14 voix pour.
Sté de chasse "Les Capucins"	700,00 €	13 voix pour. Eric LE LOUARN n'a pas pris part au vote.
APE	2 500,00 €	14 voix pour.
Comité SAINT SAUVEUR	700,00 €	12 voix pour. Jean-Jacques LE BRIS et Annie YVINEC n'ont pas pris part au vote.
AFN	500,00 €	14 voix pour.
Moto Club Menez Du	600,00 €	13 voix pour. Magali LE ROI n'a pas pris part au vote.
Les Quatre Saisons	600,00 €	13 voix pour. Annie YVINEC n'a pas pris part au vote.
EOSTIN SPERED AR YEZH	50,00 €	14 voix pour.
USSH	1 250,00 €	12 voix pour. Eric LE LOUARN et Marie-Christine JAOUEN n'ont pas pris part au vote.
Comité des fêtes	1 250,00 €	14 voix pour.
Garage solidaire	150,00 €	14 voix pour.
Banque alimentaire du Finistère	100,00 €	14 voix pour.
Secours Populaire	100,00 €	14 voix pour.
Association des joueurs de palets	150,00 €	14 voix pour.
Croix rouge Carhaix	150,00 €	14 voix pour.
FNATH (accidentés de la vie)	30,00 €	14 voix pour.
Comité de développement des agriculteurs	68,00 €	14 voix pour.
Amicale des donneurs de sang	30,00 €	14 voix pour.
Société d'horticulture de Carhaix	30,00 €	14 voix pour.
ADMR du Poher	50,00 €	14 voix pour.
Yaouank Atao	50,00 €	13 voix pour. Marie-Renée LEVENEZ n'a pas pris part au vote.
Tenner Tan	300,00 €	14 voix pour.
TOTAL	11 058,00 €	

Délibération n° 025/2015 : Participation au financement de travaux privés (abrogation de la délibération du 16 septembre 2003 et reprise d'une nouvelle délibération)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 16 septembre 2003, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une participation communale de 200 € aux saint-herninois réalisant des travaux d'amélioration des accès (enrobés, pose de buses, graviers...).

Le bureau municipal propose aujourd'hui d'étendre cette participation aux travaux d'amélioration des façades (peinture des façades, réfection des enduits, nettoyage des façades en pierre, rejointoiement...).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 16 septembre 2003 et de reprendre une nouvelle délibération fixant les nouvelles conditions d'octroi de la participation communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour et 1 abstention (*Eric LE LOUARN*),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances,
Considérant que les travaux d'amélioration des façades et des abords permettent d'assurer la longévité dans le temps des habitations,
Considérant que ces travaux permettent de valoriser le patrimoine et contribuent à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain,

ABROGE la délibération du 16 septembre 2003 ;

DECIDE de participer financièrement, à hauteur de 200 €, aux travaux privés selon les modalités et conditions suivantes :

	Nature des travaux subventionnés	Bénéficiaires	Conditions d'attribution	Modalités d'attribution
Amélioration des accès	<ul style="list-style-type: none"> * enrobés * bicouche * pose de buses * graviers 	personnes physiques ou morales, propriétaires d'un immeuble à usage d'habitation à SAINT-HERNIN	<ul style="list-style-type: none"> *Ne pas avoir déjà bénéficié de la participation communale de 200 €. *Ne pas avoir déjà bénéficié de la participation communale de 200 € au titre de l'amélioration des façades. 	L'aide sera versée sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> *d'une demande de subvention, *d'une facture acquittée, *d'un RIB
Amélioration des façades	<ul style="list-style-type: none"> *peinture des façades *réfection des enduits * nettoyage des façades en pierre * rejointoiement 	personnes physiques ou morales, propriétaires d'un immeuble à usage d'habitation ou de commerce à SAINT-HERNIN	<ul style="list-style-type: none"> *Ne pas avoir déjà bénéficié de la participation communale de 200 € au titre de l'amélioration des accès. *l'aide pourra être accordée 1 fois tous les 10 ans. 	L'aide sera versée sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> *d'une demande de subvention, * de l'arrêté autorisant les travaux le cas échéant (déclaration préalable, permis de construire) *d'une facture acquittée, *d'un RIB.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget de la Commune.

Délibération n°026/2015 : Budget assainissement : présentation en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur d'un titre de recettes de 800 € pour lequel les poursuites sont restées sans effet (PV de carence établi par l'huissier du Trésor Public).

Cette créance, telle que détaillée dans le tableau joint en annexe, concerne le budget annexe «assainissement» et correspond à une participation aux frais de branchement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur ce produit irrécouvrable pour un montant de 800.00 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour,

ADMET en non-valeur la créance communale telle qu'elle figure sur le tableau joint en annexe de la délibération.

Délibération n° 027/2015 : Suppression et création d'un emploi d'agent polyvalent de restaurant scolaire (augmentation de la quotité de travail)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail au restaurant scolaire (surveillance de la cour et ménage aux vacances), il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent polyvalent de restaurant scolaire à temps non complet à raison de 28,27/35^{ème}, *et*

la création d'un emploi d'agent polyvalent de restaurant scolaire à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service restauration scolaire à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 14 avril 2015,

DECIDE, d'adopter la proposition du Maire,
DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE : RESTAURATION SCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEG .	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent de restaurant scolaire	*Adjoint technique de 2 ^{ème} classe *Adjoint technique de 1 ^{ère} classe *Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe * Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	32H00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 028/2015 : Personnel communal : ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 14 avril 2015,

Madame le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Ratios à 100 % pour tous les grades pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter, par 14 voix pour, les ratios ainsi proposés.

Délibération n° 029/2015 : Adhésion au service « santé au travail » du CDG29

Le service « santé au travail » a pour mission de mettre en œuvre les compétences nécessaires à la santé et à la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi des agents.

Cette mission est prévue en application de l'article 26-1 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 et est proposée par le Centre De Gestion du Finistère (CDG29).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour,

APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service « Santé au travail » du CDG29 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

Délibération n°030/2015 : Rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT H.T
27/03/2015	Sarl LE GALL Noël 1 Rue des Camélias 22110 PLOUNEVEZ QUINTIN	<u>Construction de l'atelier communal</u> Avenant n°1 au lot n° 7: cloisons sèches – Plafonds	Moins-value de 498.40 € HT soit un nouveau montant marché ramené à 7 826.30 € HT
08/04/2015	SARL Jean PERENNES ZAE de Pont Herbot 29270 CARHAIX- PLOUGUER	<u>Construction de l'atelier communal</u> Avenant n°1 au lot n°10 : Plomberie – Sanitaire - VMC	Moins-value de 32.10 € HT soit un nouveau montant marché ramené à 10 994.14 € H.T
08/04/2015	TOULGOAT SAS ZA de Stang Bleï 56110 GOURIN	Extension du réseau d'eaux usées Route de la Montagne	32 500.00 € HT
23/04/2015	SOCOTEC SA Place Anne Marie Robic CS 50028 56272 PLOEMEUR cedex	Assistance à l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée	1 190.00 € H.T
11/05/2015	QUALISEAL 11 Rue de la Libération 56110 GOURIN	Mise en place du plan de maîtrise sanitaire au restaurant scolaire	2 253.40 € HT
26/05/2015	ARCAM Inspection 26 Rue de Quéli soy Village	Inspection vidéo du réseau d'eaux pluviales – Centre Bourg	4 995.00 € HT

	56260 LARMOR- PLAGE		
--	------------------------	--	--

Tirage au sort des jurés d'assises 2016

Conformément aux articles 254 et suivants du code de procédure pénale, il appartient à la Commune de dresser la liste préparatoire permettant l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises.

Est tirée au sort, à partir de la liste électorale :

N° 596 : ROUDAUT épouse POMMELLEC Jeannine
Née le 29/11/1940 à GABES (Tunisie)
Demeurant à SAINT-HERNIN, l'Allée

Questions diverses

Programmation culturelle : le concert de Carol Delgado a rassemblé près de 90 personnes à l'église.

Instruction du droit des sols : A compter du 1^{er} juillet 2015, la DDTM n'assurera plus l'instruction des autorisations d'urbanisme. La Ville de CARHAIX propose donc de prendre en charge l'instruction des dossiers et a transmis deux propositions tarifaires, au forfait ou à l'acte. Dans les deux cas, le coût semble important au regard du nombre d'actes délivrés chaque année par la Commune. Il est nécessaire d'en rediscuter avec la Ville de CARHAIX.

Accotements : Travaux à reprendre sur la Départementale – problème de visibilité à Kervez.

Broyeur d'accotement : Convention à prévoir avec le Moto Club du Menez Du.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.